

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 31 mars 2011

CG 11/2^{ème} - 7

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

—

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son chapitre II article 35 confiant au Préfet le soin d'établir le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'article 53 de la loi susvisée modifiant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 ;

Vu les circulaires du ministère de l'Intérieur des 27 décembre 2010 et 4 février 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-040-0001 et 2011-040-0002 du 9 février 2011 fixant le nombre de sièges de la commission à 40 en formation plénière, ainsi répartis au sein des collèges électoraux :

- collège des représentants des communes (40 %)... 16 sièges
- collège des représentants des EPCI à fiscalité propre (40 %)... 16 sièges

- collège des représentants des syndicats mixtes
et syndicats de communes (5 %) 2 sièges
- collège des représentants du Conseil Général (10 %) 4 sièges
- collège des représentants du Conseil Régional (5 %) 2 sièges

Vu les articles L.5211-43, R.5211-22 et R.5211-23 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'élection des représentants du Conseil Général ;

Vu l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition présentée par les Présidents de Groupes d'élus, déposée sur le bureau de Monsieur le Président ;

Ont été élus, à l'unanimité, pour représenter le Département à la commission départementale de coopération intercommunale :

4 TITULAIRES

- M. Jean-Michel BAYLET
- M. Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. Jacques TABARLY
- M. Etienne ASTOUL

2 SUPPLEANTS

- M. Jean-Paul RAYNAL
- M. Pascal AURIENTIS

Le Président,